



**COMMUNE DE SAINT-LOUIS DE
MARIE-GALANTE
(population : 2 462 habitants)**

**Compte administratif de 2023
et budget primitif de 2024**

Budget principal

(commune en plan de redressement)

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2024-0067

SAISINE N° 24-001381 - L 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE GUADELOUPE,

- VU,** le code général des collectivités territoriales ;
- VU,** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- VU,** l'arrêté 2024-08 du 14 octobre 2024 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique et des chambres territoriales des comptes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU,** l'arrêté n° SG/BGI du préfet de Guadeloupe daté du 7 février 2023 portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° 971-2023-02-07-00001 du 7 février 2023 ;
- VU,** les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2020-0098 du 23 novembre 2020 sur le budget primitif 2020 de Saint-Louis de Marie-Galante fixant la trajectoire de redressement et l'avis n° 2023-0030 du 31 août 2023 sur le compte administratif de 2022 et le budget primitif de 2023 ;
- VU,** l'arrêté du préfet de Guadeloupe du 28 septembre 2023 portant règlement du budget primitif de 2023 de la collectivité ;

- VU, la lettre du 25 juin 2024, enregistrée au greffe de la chambre le même jour, par laquelle le préfet de la Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2023 de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- VU, la lettre du 10 juillet 2024 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;
- VU les observations du ministère public ;
- VU, l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Hervé SECK, premier conseiller, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable* ».

Selon l'article R. 1612-29 du même code, « *Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate* ».

Le budget primitif de 2024 a été arrêté en déséquilibre par le préfet de Guadeloupe sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par lettre du 25 juin 2024 enregistrée au greffe le même jour, le préfet de la Guadeloupe a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2024 de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de Guadeloupe est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RÉSULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables du compte de gestion de 2023 ne sont pas en concordance avec ceux du compte administratif de 2023. Il est constaté entre le compte administratif et le compte de gestion un écart négatif de 1,23 euros en dépenses de fonctionnement ainsi qu'un écart négatif de 65 centimes d'euro en dépenses d'investissement.

Pour l'expliquer, la commune a invoqué une erreur de transcription lors de la reprise des résultats de 2022 dans la maquette budgétaire de la collectivité. Selon le compte de gestion, les résultats de 2022 s'établissent à -1 128 260,05 euros en section de fonctionnement et à -2 151 660,15 euros en section d'investissement.

Pour autant, étant infime, cet écart n'a pas de conséquences d'empêcher la chambre de vérifier en sincérité les comptes du compte administratif et du budget primitif.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCÉRITÉ DU BUDGET PRIMITIF 2024

Lors de sa séance du 14 juin 2024, la collectivité a adopté le budget primitif de 2024 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du CGCT.

Le budget a été adopté avec un suréquilibre de 274 334 euros comme il suit :

Tableau n°1 : budget primitif de 2024 voté (en euros)

Section de fonctionnement	Mesures nouvelles	Restes à réaliser	Total
Dépenses	4 913 931	0	4 913 931
Recettes	5 188 265	0	5 188 265
Résultat de l'exercice	274 334	0	274 334
Résultats antérieurs	0		0
Total	274 334	0	274 334
Section d'investissement	Mesures nouvelles	Restes à réaliser	Total
Dépenses	1 703 954	1 205 679	2 909 633
Recettes	3 049 581	1 255 848	4 305 429
Résultat de l'exercice	1 345 627	50 169	1 395 796
Résultats antérieurs	-1 395 796		-1 395 796
Total	-50 169	50 169	0
Total des deux sections	224 165	50 169	274 334

Source : budget primitif de 2024 voté par la commune

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser du compte administratif

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser (RAR) au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les

modifications dans le budget primitif de 2024. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Les RAR correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

La section de fonctionnement ne comporte pas de rattachements. Des RAR ont été votés au compte administratif uniquement en recettes pour un montant de 250 000 euros. Or, le budget primitif de 2024 voté ne comporte pas cette recette, il convient donc de la réintégrer au chapitre 73 « *impôts et taxes* ».

La section d'investissement du budget primitif comporte des RAR en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 1 205 679,22 euros et de 1 255 848,02 euros.

Les montants votés en RAR au compte administratif sont différents : 1 622 553,61 euros en dépenses d'investissement (soit un écart de + 416 874,39 euros avec le montant inscrit au budget primitif 2024) et 1 781 756,22 euros en recettes d'investissement (soit un écart de + 525 908,20 euros avec le montant inscrit au budget primitif 2024), soit un résultat de + 109 033,81 euros.

Les corrections à suivre portent sur les montants votés au compte administratif de 2023. Les RAR votés non reportés au budget de 2024 ont été réintégrés puis corrigés lorsque nécessaire (cf. *infra* tableau n° 2 dernière colonne).

a. En recettes de fonctionnement

Le chapitre 73 « *Impôts et taxes* » est augmenté de 203 847,14 euros des versements de décembre 2023 au titre de la taxe sur les carburants (54 759,15 euros) et de l'octroi de mer (149 087,99 euros).

Le chapitre 013 « *Atténuation de charges* » est augmenté de 7 337,88 euros compte tenu de la dotation « *Prestation d'aide à la restauration scolaire* » allouée par la Caisse d'allocations familiales au titre du dernier trimestre 2023.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections (+ 211 185,02 euros), le montant des RAR en recettes de fonctionnement s'établit à 461 185,02 euros au lieu de 250 000 euros.

En conséquence, les recettes de fonctionnement corrigées s'élèvent à 6 936 732,35 euros au lieu de 6 725 547,33 euros.

b. En dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est augmenté de 106 154,07 euros compte tenu des factures portant sur l'année 2023 mandatées et payées en 2024 relatives

à l'électricité, l'eau et les transports entre autres (21 675,07 euros) et de l'avis de taxe foncière portant sur l'année 2023 (84 479 euros).

Au chapitre 014 « *Atténuations de produits* », la somme de 163 208,26 euros est inscrite pour intégrer l'attribution de compensation de 2023 due à la communauté de communes de Marie-Galante, qui avait été prévue en mesure nouvelle.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections, le montant des RAR en dépenses de fonctionnement s'établit à 269 362,33 euros.

Au total, les dépenses de fonctionnement corrigées s'élèvent à 4 865 471,50 euros, y compris le résultat reporté corrigé de 1 128 260,05 euros (cf. *supra* § II), au lieu de 4 596 107,94 euros.

c. En recettes d'investissement

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est diminué de 175 483,94 euros, correspondant aux corrections suivantes :

- le solde de la subvention portant sur l'opération 20216 « *Fonds d'aide aux communes* » de 2020 est de 68 196,50 euros au lieu de 155 696,50 euros (- 87 500 euros) ;
- la subvention « *Fonds d'aide aux communes* » de 2023 est ajoutée à hauteur de 175 000 euros ;
- la subvention « *Dotations de soutien à l'investissement local* » de 2022 portant sur l'opération 20215 « *Mise aux normes de la cantine scolaire* » est ajoutée à hauteur de 42 966,41 euros ;
- le Fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE) portant sur l'année 2023 prévu en mesure nouvelle par la commune est corrigé à hauteur de 265 096,23 euros au lieu de 571 046,58 euros (- 305 950,35 euros).

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections, le montant des RAR en recettes d'investissement s'établit à 1 606 272,28 euros au lieu de 1 781 756,22 euros.

Au total, les recettes d'investissement corrigées s'élèvent à 2 826 207,83 euros au lieu de 3 001 691,77 euros.

d. En dépenses d'investissement

Le chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » est augmenté de 721 896,87 euros pour tenir compte des corrections suivantes :

- le solde de l'opération 20213 « *Création de la maison de la citoyenneté* » est de 377 312,11 euros au lieu de 402 310,51 euros (-24 998,40 euros) ;
- le solde de l'opération n° 20222 « *Lot. Artisanal de Desmarais – opérations SEMAG* » est diminué à 151 561,02 euros au lieu de 152 161,02 euros (-600 euros) ;

- le solde de l'opération n° 20223 « Aménagement Vieux-Fort/Belle Hôtesse – opérations AZURS » est de 134 467 euros au lieu de 94 467 euros (+ 40 000 euros) ;
- l'opération n° 20224 « Résorption de l'habitat insalubre (RHI multisites de Saint-Louis) » a fait l'objet d'un protocole d'accord transactionnel en cours de signature entre la Semsamar et la commune. Selon ce protocole, le solde restant à payer est de 939 807 euros au lieu de 232 312,37 euros (+ 707 495,27 euros) ;

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections, le montant des RAR en recettes d'investissement s'établit à 2 344 450,48 euros au lieu de 1 622 553,61 euros.

Au total, les dépenses d'investissement corrigées s'élèvent à 4 960 182,05 euros, y compris le résultat reporté corrigé de 2 151 660,15 euros (cf. *supra* § II), au lieu de 4 238 284,53 euros.

e. Total des corrections

Le total des corrections sur les restes à réaliser s'élève à -58 177,31 euros en fonctionnement et -897 380,81 euros en investissement, avec une correction du résultat de 2022 de -1,23 euros en fonctionnement et de -0,65 euros en investissement, se répartissant comme suit :

Tableau n°2 : montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

Section de fonctionnement							
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP (B'+D)	
						dont écart CA/BP à réintégrer (B')	
Dépenses	3 467 849,12	0,00	3 467 849,12	269 362,33	3 737 211,45	0	269 362,33
Recettes	6 475 547,33	250 000,00	6 725 547,33	211 185,02	6 936 732,35	250 000	461 185,02
Résultat de l'exercice	3 007 698,21	250 000,00	3 257 698,21	-58 177,31	3 199 520,90	250 000	191 822,69
résultat n-1	-1 128 258,82		-1 128 258,82	-1,23	-1 128 260,05		-1,23
Résultat cumulé	1 879 439,39	250 000,00	2 129 439,39	-58 178,54	2 071 260,85	250 000,00	191 821,46
Section d'investissement							
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP (B'+D)	
						dont écart CA/BP à réintégrer (B')	
Dépenses	464 071,42	1 622 553,61	2 086 625,03	721 896,87	2 808 521,90	416 874,39	1 138 771,26
Recettes	1 219 935,55	1 781 756,22	3 001 691,77	-175 483,94	2 826 207,83	525 908,20	350 424,26
Résultat de l'exercice	755 864,13	159 202,61	915 066,74	-897 380,81	17 685,93	109 033,81	-788 347,00
résultat n-1	-2 151 659,50		-2 151 659,50	-0,65	-2 151 660,15		-0,65
Résultat cumulé	-1 395 795,37	159 202,61	-1 236 592,76	-897 381,46	-2 133 974,22	109 033,81	-788 347,65
Résultat global de clôture	483 644,02	409 202,61	892 846,63	-955 560,00	-62 713,37	359 033,81	-596 526,19

Source : Chambre régionale des comptes

Nota : (B) Restes à réaliser votés au CA 2023

(B') Correction des écarts sur les RAR entre CA 2023 et BP 2024

Après vérification de la sincérité des résultats antérieurs et des RAR, le résultat global de clôture du compte administratif de 2023 du budget de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante est un déficit de 62 713,37 euros.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 s'établit à + 2 071 260,85 euros alors que la trajectoire de redressement 2021-2025 proposée par la chambre dans son avis du 23 novembre 2020 prévoyait un déficit de - 2 036 634,50 euros. La maîtrise des charges de fonctionnement parallèlement à une dynamique des recettes fiscales et des recettes exceptionnelles ont permis à la commune de rétablir l'équilibre de sa section de fonctionnement deux ans avant le terme du plan.

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles

a. En recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 5 188 265 euros, sans le résultat reporté de 642 844,75 euros qu'il convient de réintégrer. Par délibération prise le 14 juin 2024, la commune a décidé d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement (1 879 438,16 euros) pour partie au chapitre 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (1 236 593,41 euros), et 642 844,75 euros au chapitre 002 « *Résultat reporté ou anticipé* » en recettes de fonctionnement.

Compte tenu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations transmises par la collectivité, il y a lieu d'ajouter 17 000 euros au chapitre 13 « *Atténuation de charges* ».

Les corrections en sincérité des mesures nouvelles (+ 659 844,75 euros,) conduisent à un montant corrigé des nouvelles recettes de fonctionnement de 5 848 109,75 euros, y compris le résultat reporté de 642 844,75 euros, au lieu de 5 188 265 euros.

Au total, en incluant le résultat reporté (+ 642 844,75 euros), les corrections des RAR (+ 461 185,02 euros) et des mesures nouvelles (+ 17 000 euros), les recettes de fonctionnement corrigées s'élèvent à 6 309 294,77 euros au lieu de 5 188 265 euros (+ 1 121 029,77 euros).

b. En dépenses de fonctionnement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 4 913 931,02 euros.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est augmenté de 98 809 euros au vu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations communiquées par la collectivité.

Le chapitre 014 « *Atténuation de produits* » est diminué de 163 208,26 euros en raison de l'attribution de compensation de 2023 inscrite en RAR.

Le chapitre 042 « *Opération d'ordre de transfert entre sections* » est augmenté de 25 000 euros au vu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis.

Les corrections en sincérité des mesures nouvelles (-39 399,26 euros) conduisent à un montant corrigé des nouvelles dépenses de fonctionnement de 4 874 531,76 euros au lieu de 4 913 931,02 euros.

Au total, en incluant les corrections des RAR (+ 269 362,33 euros) et des mesures nouvelles (-39 399,26 euros), les dépenses de fonctionnement corrigées s'élèvent à 5 143 894,09 euros au lieu de 4 913 931,02 euros (+ 229 963,07 euros).

c. En recettes d'investissement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 3 049 581,35 euros.

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est augmenté de 90 096 euros compte tenu des informations communiquées par la commune (retrait du fonds d'aide aux communes 2023 inscrit en RAR (- 175 000 euros) et ajout du FRDE prévisionnel pour 2024 (+ 265 096 euros).

Le chapitre 040 « *Opération d'ordre de transfert entre sections* » est augmenté de 25 000 euros en miroir du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.

Les corrections en sincérité des mesures nouvelles (+ 115 096 euros,) conduisent à un montant corrigé des nouvelles recettes d'investissement de 3 164 677,35 euros au lieu de 3 049 581,35 euros.

Au total, en incluant les corrections des RAR (+ 350 424,26 euros) et des mesures nouvelles (+ 115 096 euros), les recettes d'investissement corrigées s'élèvent à 4 770 949,63 euros au lieu de 4 305 429,37 euros (+ 465 520,26 euros).

d. En dépenses d'investissement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 3 099 750,15 euros, y compris le résultat reporté de 1 395 796,02 euros.

Le chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » est diminué de 1 246 218,53 euros compte tenu des corrections suivantes :

- la mesure nouvelle inscrite sur l'opération n° 20203 « *FAC 2021* » est supprimée car cette opération est déjà inscrite en RAR (- 20 382,87 euros) ;
- le solde de l'opération n° 20222 « *Lot. Artisanal de Desmarais – opérations SEMAG* » est déjà inscrit et corrigé en restes à réaliser (- 151 561,02 euros) ;
- le solde de l'opération n° 20223 « *Aménagement Vieux-Fort/Belle Hôtesse – opérations AZURS* » est déjà inscrit et corrigé en restes à réaliser (- 134 467 euros) ;
- le solde de l'opération n° 20224 « *Résorption de l'habitat insalubre (RHI multisites de Saint-Louis)* » est déjà inscrit et corrigé en restes à réaliser (- 939 807,64 euros) ;

En tenant compte de cette correction en sincérité, le montant des mesures nouvelles corrigées est de 1 853 531,62 euros, y compris le résultat reporté de 1 395 796,02 euros, au lieu de 3 099 750,15 euros.

Au total, en incluant les corrections des RAR (+ 1 138 771,26 euros), et des mesures nouvelles (- 1 246 218,53 euros), les dépenses d'investissement corrigées s'élèvent à 4 197 982,10 euros, y compris le résultat reporté de 1 395 796,02 euros, au lieu de 4 305 429,37 euros (- 107 447,27 euros).

e. Total des corrections

Le résultat prévisionnel du budget 2024 de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante est un excédent de 1 738 368 euros qui s'établit comme il suit :

Tableau n°3 : résultat prévisionnel du budget primitif 2024 (en euros)

Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections CRC	Budget corrigé
Dépenses	4 913 931	229 963	5 143 894
Recettes	5 188 265	478 185	5 666 450
Résultat de l'exercice	274 334	248 222	522 556
Résultats antérieurs	0	642 845	642 845
Résultat cumulé	274 334	891 067	1 165 401
Section d'investissement	Budget voté	Corrections CRC	Budget corrigé
Dépenses	2 909 633	-107 447	2 802 186
Recettes	4 305 429	465 520	4 770 950
Résultat de l'exercice	1 395 796	572 968	1 968 764
Résultats antérieurs	-1 395 796		-1 395 796
Résultat cumulé	0	572 968	572 968
Total des deux sections	274 334	1 464 034	1 738 368

Source : chambre régionale des comptes

IV. Sur la compatibilité du budget à la trajectoire de redressement

La chambre régionale des comptes de Guadeloupe avait proposé un plan de redressement des comptes dans son avis du 23 novembre 2020 pour la période 2021-2025 qui prévoyait un retour à l'équilibre au 31 décembre 2025 avec notamment des mesures de diminution des charges à caractère général, de personnel et des autres charges de gestion courante et également d'augmentation du produit fiscal.

Le budget primitif 2024 parvient à un suréquilibre prévisionnel de 1 738 368 euros correspondant à l'excédent de la section de fonctionnement (1 165 401 euros) associé à un excédent de la section d'investissement (572 968 euros).

La commune a rétabli l'équilibre de son budget et sort donc du plan de redressement.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DÉCLARE** recevable la transmission par le préfet de Guadeloupe à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2023 et du budget primitif de 2024 de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture du compte administratif de 2023 de la commune est un déficit de 62 713,37 euros ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par la commune pour 2024 est en équilibre réel ;
- 4) **DIT** que la collectivité sort du plan de redressement et qu'en conséquence, la procédure est close ;
- 5) **INVITE** la commune à modifier son budget conformément au tableau figurant en annexe, dans un souci de sincérité budgétaire ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la commune de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Guadeloupe, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Guadeloupe, le 14 novembre 2024.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- M. Olivier LUNION, conseiller,
- M. Hervé SECK, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick PLANTARD

Gina BREGMESTRE

ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	531 200,00	106 154,07	0	637 354
012	Charges de personnel	2 765 265,51	0,00	98 809	2 864 075
014	Atténuations de produits	326 417,00	163 208,26	-163 208	326 417
65	Autres charges de gestion courantes	202 259,00	0,00	0	202 259
66	Charges financières	0,00	0,00	0	0
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	0,00	0	50 000
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0	0
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0	0
023	Virement à la section d'investissement	1 038 789,51	0,00	0	1 038 790
042	Opér. ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	25 000	25 000
043	Opér. ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0	0
Total		4 913 931,02	269 362,33	-39 399	5 143 894
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	10 000,00	7 337,88	17 000	34 338
70	Produits services, domaines et ventes	100 000,00	0,00	0	100 000
73	Impôts et taxes (hors 731)	2 392 016,00	453 847,14	0	2 845 863
731	Fiscalité locale	1 542 224,00	0,00	0	1 542 224
74	Dotations et participations	1 112 025,00	0,00	0	1 112 025
75	Autres produits de gestion courante	32 000,00	0,00	0	32 000
76	Produits financiers	0,00	0,00	0	0
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0	0
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0	0
042	Opér. ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0	0
043	Opér. ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	642 845	642 845
Total		5 188 265,00	461 185,02	659 845	6 309 295

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
010	Stocks	0,00	0,00	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 907,06	0,00	0	5 907
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0	0
21	Immobilisations corporelles	126 489,42	138 772,00	0	265 261
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0	0
23	Immobilisations en cours	2 774 009,27	999 999,26	-1 246 219	2 527 790
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	3 227,60	0,00	0	3 228
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0	0
45,1	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0	0
040	Opér. ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0	0
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	1 395 796,02	0,00	0	1 395 796
Total		4 305 429,37	1 138 771,26	-1 246 219	4 197 982
Recettes d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
010	Stocks	0,00	0,00	0	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 723 271,42	211 652,26	90 096	2 025 020
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0	0
204	Subventions d'équipement reçues	0,00	0,00	0	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0	0
10	Dotations fonds divers et réserves	100 519,00	0,00	0	100 519
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 236 593,41	0,00	0	1 236 593
138	Autres subv. d'invest.non transférables	0,00	138 772,00	0	138 772
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0	0
024	Produits des cessions	206 256,03	0,00	0	206 256
45.2	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	1 038 789,51	0,00	0	1 038 790
040	Opér. ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	25 000	0
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0	0
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0	0
Total		4 305 429,37	350 424,26	115 096,00	4 770 950

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	4 913 931,02	269 362,33	-39 399	5 143 894
Recettes	5 188 265,00	461 185,02	659 845	6 309 295
Résultat	274 333,98	191 822,69	699 244	1 165 401
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	4 305 429,37	1 138 771,26	-1 246 219	4 197 982
Recettes	4 305 429,37	350 424,26	115 096	4 770 950
Résultat	0,00	-788 347,00	1 361 315	572 968
Résultat global prévisionnel	274 333,98	-596 524,31	2 060 559	1 738 368